

L'ENTENTE

Article 39 Bis R.G. FFF



L'entente permet à deux clubs ou plus d'évoluer ensemble en compétition sénior ou jeune.

Conditions

L'entente est conclue pour une saison mais renouvelable.

Une entente est possible entre clubs d'un même district ou de districts limitrophes.

La demande d'entente doit être formulée auprès du (ou des) district(s) au plus tard avant la fin des engagements, lequel validera ou non cette entente.

Limites

- Une entente senior ne peut pas participer aux championnats nationaux, ni aux championnats de Ligue.

- Une entente senior féminine peut participer aux championnats ligue s'il n'y a pas de championnat dans son district, sauf niveau supérieur de Ligue.

Organisation

Le joueur reste licencié de son club d'origine.

Un club garde la possibilité d'engager des équipes dans les compétitions dont l'entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

En cas de non renouvellement de l'entente, les droits sportifs sont conversés par le club support.

Obligations

Une entente jeune peut permettre à un club de répondre à ses obligations d'équipes jeunes*.

Une entente senior ne dispense pas un club de son obligation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

* Article 30 Règlements LBFC.

Equipe à 11: Minimum 6 licenciés

Equipe à 8 : Minimum 4 licenciés